

Conseil de Communauté du Mercredi 22 juillet 2020



RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 (Articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT)

SOMMAIRE

<u>Introduction</u>	2
<u>1. Le contexte macro-économique</u>	4
1.1 Covid-19 : quels impacts sur l'économie et l'action publique	4
1.2 Faudra-t-il payer cette crise, qui, comment ?	5
1.3 Quels scénarios de redressement ?	6
<u>2. Lois de Finances (LFI) pour 2020 intéressant le bloc communal</u>	8
<u>3. Les orientations 2020 – 2021 : maintenir une politique budgétaire saine et maîtrisée pour le Territoire</u>	8
<u>4. Les éléments de prospective budgétaire</u>	9
4.1. Les résultats comptables 2019 – Tous budgets confondus	10
4.2 Le budget principal 2019/2020	12
4.3. Les budgets annexes 2020	13
<u>5. La fiscalité</u>	13
<u>6. La DGF</u>	14
<u>7. La dette</u>	14
<u>8. Les épargnes de 2017 à 2019</u>	15
8.1. L'épargne de gestion	15
8.2. L'épargne brute	16
8.3. L'épargne nette	16
<u>9. Les engagements pluriannuels envisagés</u>	16
<u>10. L'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement des opérations exceptionnelles d'investissement</u>	17
<u>11. L'évolution des dépenses et des effectifs</u>	17
<u>12. Les actions et projets par grandes politiques publiques 2020 - Section d'investissement</u>	21

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 (Articles L.2312 -1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire. Il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil de Communauté en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire. Il donne lieu à un rapport qui est obligatoirement transmis aux communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet.

Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être mis à disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) selon le décret précité. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Exceptionnellement et en raison de la crise sanitaire, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra donc intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.

N.B. : compte tenu de la crise sanitaire, la date limite d'adoption du budget primitif 2020 est fixée au 31 juillet 2020 (contre le 15 ou le 30 avril 2020 selon le niveau de collectivités lors d'une année classique). La date limite pour arrêter le compte administratif 2019 est également reportée au 31 juillet 2020 (contre le 30 juin 2020 pour une année classique). Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

1. Le contexte macro-économique

1.1 Covid-19 : quels impacts sur l'économie et l'action publique ?

Cette crise a engagé une réflexion de *plusieurs ordres* :

- **Sur l'organisation des entreprises mondialisées sur le long terme** ; fonctionnant actuellement à flux tendus, celles-ci doivent réfléchir sur leur gestion des stocks, leur situation se trouvant de ce fait fragilisée en période de crise et empêche d'honorer certaines commandes (exemple du secteur automobile et des pièces fabriquées en divers pays).

En effet, depuis 30 ans on assiste à une montée en puissance de la mondialisation pour des raisons de coûts, de disponibilité de main d'œuvre ou encore des aspects technologiques. Cela implique de repenser ce fonctionnement par un rapprochement des lignes de production. Toutefois, le coût du travail étant plus élevé en France, cela risque de se faire avec davantage d'automatisation et par conséquent moins d'emplois à la clé.

- **sur le télétravail**, qui devient une nouvelle norme en matière d'organisation du travail. Si cela a représenté une réelle solution pour plusieurs entreprises, il s'avère difficile pour le travail d'équipe, impacte la vie familiale (équilibre travail/famille) et n'est pas réalisable dans tous les secteurs (réindustrialisation, métiers de bouche ou encore coiffure).

Pour ce qui est de certains services publics, le télétravail ne peut être regardé comme « La Solution » mais davantage comme un complément (nécessité aussi de proximité). C'est le sens de la loi n° 2019-826 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique modifiant la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « loi Sauvadet », introduisant le télétravail dans la fonction publique. Cette modification vise à ouvrir la possibilité du recours au télétravail ponctuel à l'ensemble des agents publics. Ainsi, celui-ci a démontré son intérêt en situation de crise.

Le télétravail implique également des modifications dans le domaine de la mobilité avec la réorganisation des réseaux de transport ; les collectivités constituant les principaux acteurs dans l'aménagement de l'espace, leur rôle est appelé ainsi à évoluer. En témoigne la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite d'orientation des mobilités (LOM) qui sera évoquée plus loin.

Ces nouveaux rapports au travail vont impliquer des gagnants et des perdants. Si le mode de travail s'en trouve modifié, cela aura invariablement une répercussion dans des domaines comme l'éducation, les politiques touristiques, le numérique et la métropolisation, les gens n'hésitant plus à s'installer plus loin ; ainsi, les petites villes et les espaces ruraux pourraient retrouver une dynamique avec davantage d'attractivité de l'immobilier du fait d'un nouveau mode de vie. Cela nécessitera une meilleure organisation de ces espaces qu'aujourd'hui, l'action publique locale étant à repenser en conséquence, ce qui peut être regardé comme une chance pour le service public de demain.

1.2 Faudra t-il payer cette crise, qui, comment ?

A cette question, plusieurs réponses potentielles : par l'inflation des hausses d'impôts ou encore la croissance.

Dans un premier temps, ce sont les banques centrales qui achètent la dette des états (obligations d'Etat), que les états rembourseront en émettant de nouvelles dettes sur plusieurs années. Les banques centrales sont en quelque sorte les « assureurs » des états ; dans le cas contraire, cela entraînerait une explosion des taux d'intérêt. Une annulation de la dette ne peut s'envisager et serait une mauvaise option pour les « grands pays » contrairement aux pays défavorisés. Il en découlerait une perte de confiance des investisseurs privés par rapport à notre capacité de remboursement.

Dans un second temps, si l'économie se stabilise avec la croissance au rendez vous en 2021/2022, les gouvernements devront se montrer plus rigoureux dans la gestion des dépenses.

La pression concurrentielle est forte pour les entreprises comme pour les salariés, lesquelles essaient d'avoir des coûts moins élevés et gagner en compétitivité. Dans l'hypothèse d'une forte croissance en 2021, on restera sur un niveau d'activité un peu faible. A plus long terme, il pourrait y avoir un peu plus d'inflation en raison des coûts significatifs engendrés par la crise sanitaire (chantiers BTP...). La demande de services publics passera elle, par la croissance et la réussite des politiques économiques ; à noter la baisse de la commande publique en 2020/début 2021 du fait de la nécessaire validation par l'électorat, situation habituelle les années d'élections municipales le temps de l'installation des nouvelles gouvernances avec en outre un décalage lié

au Covid-19. Les collectivités étaient globalement en bonne santé financière avant la crise sanitaire et disposent d'une capacité à mobiliser l'emprunt ; il existe des territoires en difficulté pour lesquels l'Etat compensera en 2020. Il en est ainsi des départements, des communes touristiques et de montagne ou encore des territoires intercommunaux avec une forte présence industrielle.

Côté fiscalité, si l'on se réfère aux collectivités que sont les régions et les groupements à fiscalité propre, le pouvoir de taux est de plus en plus réduit et contrôlé sur la fiscalité économique, ce qui écarte le risque fiscal pour payer la crise, la réponse passant plutôt par la « case » croissance et la réussite des politiques économiques menées par l'Etat avec le concours des collectivités.

En conclusion, le Président de la République a écarté clairement l'aspect fiscal pour payer la crise mais certains impôts risquent de se voir prolongés telle la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

1.3 Quels scénarios de redressement ?

Tout d'abord, notons le contexte incroyable et étonnant de cette crise sanitaire à la fois historique et inédite, l'activité ne s'étant jamais autant effondrée. En effet, selon l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le Produit Intérieur Brut (PIB) a enregistré une baisse de 6 à 8% et le taux de chômage, une hausse de 8 à 12%. La mise à l'arrêt de secteurs entiers ne s'est jamais produite, différant en cela des crises économiques des années 30 et des années 2008/2009. A signaler, par rapport aux années 30, le changement des économies et une meilleure connaissance des mécanismes économiques. Quant aux scénarios de redressement les plus probables, il est difficile de comparer avec 1929 et 2008 du fait des évolutions des économies. A titre d'exemple, pour éviter la spéculation dans les années 30, les taux d'intérêt avaient été relevés. En 2008, la crise est avant tout financière et interne au système économique suite à l'excès d'endettement de certains pays (Etats Unis, Espagne...).

En 2020, il s'agit d'une crise d'offre car la demande existe mais il y a arrêt de la production et du commerce ; en conséquence, le rebond est devant nous et peut être rapide et fort. Les contraintes sur l'offre se lèvent (avec contexte sanitaire semblable) avec le déconfinement mais il faut faire face à des effets de « second tour » :

- Sur l'emploi, car pas de licenciements massifs (sauf exception : Airbus envisage de supprimer 11 % de ses effectifs mondiaux) mais risque d'avoir moins d'embauches par prudence des entreprises ;
- Sur l'investissement, la perte de chiffre d'affaire entraînant une baisse de l'investissement des entreprises à court terme.

Concernant la croissance, de bons chiffres sont entrevus : si le PIB pourrait enregistrer une baisse de 10% en 2020 pour la France, +7 ou +8% sont prévisibles pour 2021.

Quelles ont les enseignement tirés sur les erreurs commises en 1929 et 2008 ? Le rôle des politiques économiques est essentiel. **Deux grands acteurs occupent le terrain et ont fait preuve d'une forte réactivité dans le monde mais encore plus loin et plus vite en Europe :**

- Les banques centrales :

La réserve fédérale (Fed) américaine a ramené les taux directeurs à « 0 », cette mesure permettant de faire baisser le coût du crédit aux États-Unis pour que les entreprises et les particuliers y aient plus facilement accès. Par ailleurs, la Fed est intervenue massivement sur les marchés financiers en annonçant d'importants rachats d'actifs et continue d'intervenir sur le marché monétaire en proposant des prêts de court terme (1 jour à 3 mois) permettant aux banques et aux grandes entreprises de se refinancer immédiatement pour éviter une crise des liquidités afin d'éviter que l'économie ne se grippe et donne lieu à des faillites en chaîne.

En Europe, la Banque Centrale Européenne (BCE) ne disposait d'aucune marge de manœuvre pour abaisser ses taux directeurs, déjà situés à des niveaux nuls ou négatifs. L'institution a donc opté pour une intensification de ses rachats de dettes d'États européens sur les marchés obligataires. Ces rachats massifs répondent à deux objectifs complémentaires : d'une part, absorber les émissions de dettes publiques prévues cette année, issues des plans de relance budgétaires et d'autre part, empêcher les taux d'emprunt de bondir sur les marchés obligataires européens, comme ils avaient commencé à le faire à la mi-mars pour ne pas nuire à la reprise économique. La BCE limite ainsi les craintes d'insolvabilité des États européens et évite que se rejoue la dernière crise des dettes souveraines (2010-2013).

- Les gouvernements avec l'arme budgétaire :

Cela se caractérise par la mise en place de plans de sauvegarde avec des prêts garantis par l'Etat pour sauver la trésorerie des entreprises et le recours au chômage partiel pour éviter la perte de compétences, de capital humain et les difficultés à la reprise.

La désarticulation entre l'Etat et les collectivités locales est l'enseignement à tirer de la pandémie de Covid-19 avec une insuffisance de coopération Etat/collectivités au début et pendant la crise quant à la capacité de réaction, de protection sanitaire et du confinement des territoires jugé violent par certains.

2. Lois de Finances (LFI) pour 2020 intéressant le bloc communal

Plusieurs mesures majeures intéressant le bloc communal et en particulier les établissements publics de coopération intercommunale figurent dans la LFI lois de finances rectificatives et la Loi d'urgence dont : suspension pour 2020 de l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales, révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels, augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

3. Les orientations 2020 – 2021 : maintenir une politique budgétaire saine et maîtrisée pour le Territoire

Orientations 2020-2021 :

Plusieurs orientations doivent être privilégiées en vue de permettre la poursuite du développement de notre territoire suivant les axes définis dans le Projet de Territoire et le PCAET :

- maîtriser de la fiscalité (pas d'augmentation de taux) ;
- poursuivre la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement engagée depuis 2015 ;
- conforter l'autofinancement de la collectivité, gage de sa capacité d'investissement au service de la modernisation du territoire et des compétences à assurer ;
- absence de recours à l'emprunt malgré un contexte bancaire favorable ;
- ***engager une réflexion au début de la prochaine mandature quant à la mutualisation de services***, piste d'économies pour le bloc communal dans son ensemble ; celle-ci s'est déjà traduite par la mise en place d'un Service Commun Ingénierie Territoriale au 1^{er} janvier 2018 regroupant l'ex service ADS pour l'instruction des actes d'urbanisme ainsi qu'un volet urbanisme règlementaire.

Vers un pacte financier et fiscal et de gouvernance ?

La raréfaction des ressources et l'interdépendance croissante des budgets communaux et intercommunaux doit amener à s'interroger sur l'opportunité de mettre en œuvre un volet financier au projet de territoire approuvé le 27 septembre 2017 et au schéma de mutualisation. Face aux fortes contraintes pesant sur le bloc communal avec la poursuite importante de sa contribution au redressement des finances publiques, la refonte annoncée de la fiscalité locale et le cadre posé par la Loi de Finances pour 2019 ainsi que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, celui-ci devra articuler différemment sa gestion budgétaire pour faire face aux nouveaux défis. Si une baisse des investissements peut permettre de freiner les futures dépenses de gestion, cela s'avérera insuffisant pour pallier les difficultés financières.

Dans ce contexte, le Pacte financier et fiscal apparaît comme un instrument structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Il permettra d'établir un espace de solidarité par l'utilisation des différents outils de redistribution existants et ainsi d'organiser une gestion publique locale selon les ressources, les contraintes et les priorités du territoire.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT. Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance notamment après le renouvellement général des conseils municipaux, dans un délai de neuf mois.

4. Les éléments de prospective budgétaire

Suppression de la TH et réforme fiscale : éléments de compréhension

- Suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales

- . Après la première vague de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des contribuables avec une généralisation à l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023 ;
- . La « TH » sur les résidences secondaires demeure, ainsi que la taxe GEMAPI, la taxe spéciale d'équipement et la TH sur les logements vacants ;

- Des calendriers différenciés :

Pour les contribuables

- Suppression de la TH sur les résidences principales **étalée jusqu'en 2023** ;

Pour les collectivités et EPCI : **application de la réforme dès 2021** :

- Les communes récupèrent la TFB départementale ;
- Les EPCI perçoivent une quote-part de TVA nationale ;
- Les Départements perçoivent une quote-part de TVA nationale ;
- La TH résiduelle payée par les contribuables en 2021 et 2022 est perçue par l'Etat.

Comme pour les communes (cf. ci-après) les hausses de taux de TH depuis 2017 sont neutralisées. Et la compensation 2021 est calculée sur les ressources de TH 2020.

⚠ Attention à l'impact de la récession probable de 2020 (COVID 19) sur le produit de TVA de référence

4.1 Les résultats comptables 2019 – Tous budgets confondus

Budget principal:

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture 2019
Investissement	3 218 977.01	3 100 879.92	-118 097.09	188 028.72	69 931.63
Fonctionnement	17 411 734.57	20 200 517.86	2 788 783.29	1 850 486.44	4 639 269.73
TOTAL	20 630 711.58	23 301 397.78	2 670 686.20	2 038 515.16	4 709 201.36

Budget annexe du *Service Public d'Assainissement Non Collectif* :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture 2019
Investissement	21 500.00	6 597.02	-14 902.98	9 206.82	-5 696.16
Fonctionnement	39 726.64	33 160.00	-6 566.64	19 615.71	13 049.07
TOTAL	61 226.64	39 757.02	-21 469.62	28 822.53	7 352.91

Budget annexe du Port de Plaisance :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture 2019
Investissement	63 281.88	102 243.22	38 961.34	1 025.78	39 987.12
Fonctionnement	114 840.85	140 996.30	26 155.45	27 806.98	53 962.43
TOTAL	178 122.73	243 239.52	65 116.79	28 832.76	93 949.55

Budget annexe du Centre d'hébergement :

	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2019 (résultat 2019)
Investissement	0	1 000.00	1 000.00
Fonctionnement	212 586.49	268 107.08	55 520.59
TOTAL	212 586.49	269 107.08	56 520.59

4.2 Le budget principal 2019/2020

La section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté) : évolution de +2,26% en 2020 par rapport à 2019

Les dépenses réelles de fonctionnement : évolution de +7,40% en 2020 par rapport à 2019

Les dépenses d'investissement : évolution 2017-2019 (exprimées en TTC)

Focus sur les dépenses réelles d'investissement de 2017 à 2019 et le montant par habitant :

	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018	Evolution 2018/2017
Dépenses d'équipement	1 101 878.43	2 568 271.10	2 483 231.56	-3.31%	+ 133.08%
Capital de la dette	657 812.52	707 322.99	735 673.75	+4.01%	+ 7.53%
Total	1 759 690.95	3 275 594.09	3 218 905.31		

Montant par habitant :

	2017	2018	2019
Dépenses réelles totales	1 759 690.95	3 275 594.09	3 218 905.31
Population CCPC (insee)	26 447	26 747	27 136
Dépenses par habitant en €	66.54	122.47	118.62

A noter que les investissements ont été financés à la fois par l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) et l'autofinancement dégagé sur les recettes de fonctionnement (compte 023), aucun emprunt nouveau n'ayant été contracté en 2017, 2018 et 2019.

4.3 Les budgets annexes 2020

Centre d'Hébergement : M4 (exprimé en Hors Taxes) : budget équilibré en recettes et dépenses à 273 660 € (fonctionnement : 268 160 €/investissement : 5 500 €) ;

Le Port de Plaisance : M4 HT (exprimé en Hors Taxes) : budget équilibré en recettes et dépenses à 274 650,26 € (fonctionnement : 144 231,57 €/investissement : 130 418,69€) ;

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif S.P.A.N.C. : M49 (exprimé en TTC) : budget équilibré en recettes et dépenses à 90 307,02 € (fonctionnement : 52 204,00 €/investissement : 38 103,02 €) ;

5. La fiscalité

Prévision des recettes fiscales pour 2020 : 11 210 000.00 € :

- **Contributions économiques : 6 020 000.00 € :** *cotisation foncière des entreprises (3 800 000.00 €), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (1 850 000.00 €), imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (115 000.00 €), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (250 000 €), Allocations compensatrices CFE/CVAE (5 000 €).*

- **La fiscalité des ménages : 4 210 000.00 € :** *taxe d'habitation (3 700 000.00 €), taxe foncière sur le non bâti (65 000€), allocations compensatrices de TH (445 000 €) ;*

- **Les ressources dites « institutionnelles » : 980 000.00 € :** *DCRTP (325 000 €) et FNGIR (655 000 €)*

La péréquation et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal (F.P.I.C)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal (F.P.I.C), créé en 2012 constitue un mécanisme de péréquation horizontale entre collectivités locales. Est prévue une stabilisation du FPIC à 1 milliard d'euro pour la 4^{ème} année consécutive. L'ensemble intercommunal (communes et Communauté) est à la fois contributeur et bénéficiaire du F.P.I.C. Il représenterait pour 2020, en dépenses 170 000 € et en recettes 200 000 € soit 30 000 € pour la Communauté de communes.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 3 580 000 € : son taux est actuellement de **13,90 %**. Avec une évolution prévisionnelle des bases de 3.03% en 2020, la Communauté verra, à taux égal, son produit augmenter de 2.09%.

6. La DGF

Deux composantes : la dotation de compensation (1 220 000 €) et la dotation d'intercommunalité (100 000 €) ; **prévis. 2020/réalisé 2014 : - 32.79%**
Du montant de la dotation d'intercommunalité doit être déduit le montant de la contribution au redressement des finances publiques soit 250 000 € sur 2020.

7. La dette

L'étude des emprunts constituant l'encours de dette fait apparaître les caractéristiques suivantes : le nombre total de prêts en cours en 2020 est de 11 et se répartit pour 63,00 % en prêts à taux fixe dit « fort » (Taux fixe sur la durée du prêt) et 37,00 % en prêts à taux variable. La dette de la Communauté de Communes est particulièrement saine et se caractérise par l'absence d'emprunts toxiques ; ainsi, sur l'échelle de risque (échelle de Gissler), l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est classée 1A (98.28 %) et 2A (1.72%). La dette en capital à l'origine se répartit de la manière suivante :

- Taux fixe : 9 218 295,53 €
- Taux variable : 3 911 900,00 €

8. Les épargnes de 2017 à 2019

Pour rappel, le financement des dépenses d'investissement s'effectue de trois manières combinées entre elles : l'autofinancement de l'année, l'emprunt et les réserves.

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement courantes moins les dépenses réelles de fonctionnement courantes (hors intérêts), soit l'aptitude de la collectivité à générer de l'autofinancement " réel " ; elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion déduction faite des intérêts de la dette. Elle suit la même tendance que l'épargne de gestion. Appelée aussi autofinancement brut l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement en partie pour le remboursement du capital de la dette. Elle conditionne le degré de solvabilité de la collectivité c'est-à-dire sa capacité à se désendetter. En effet le ratio encours de la dette sur épargne brute indique en nombre d'années, le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible à cet effet.

L'épargne nette mesure la capacité d'autofinancement de la Collectivité après paiement du capital de la dette. Elle est constituée à partir de l'épargne brute à laquelle on soustrait l'amortissement éventuel du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette. La Communauté de communes dégage suffisamment d'épargne pour faire face à son endettement mais il est nécessaire de l'améliorer en vue des investissements futurs.

L'autofinancement correspond à l'épargne nette majorée des recettes propres de la section d'investissement (FCTVA et réserves).

La Communauté de Communes dégage une épargne brute moyenne de 2 428 631 € sur la période 2017-2019 soit 12.72 % en moyenne des recettes réelles de fonctionnement. Pour information, la norme pour une collectivité est de 10 % des recettes réelles de fonctionnement.

8.1 L'épargne de gestion

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Recettes réelles de fonctionnement (1)	17 388 529	19 671 478	20 200 446
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	15 695 847	16 476 534	16 929 307
Epargne de gestion	1 692 682	3 194 944	3 271 139

(1) hors excédent reporté

(2) hors intérêts de la dette et travaux en régie

Il est à noter une amélioration de l'épargne de gestion depuis 2018.

8.2 L'épargne Brute

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Epargne de gestion (1)	1 692 682	3 194 944	3 271 139
Intérêts de la dette payés (2)	302 348	295 483	275 040
Epargne brute (1)-(2)	1 390 334	2 899 461	2 996 099

L'Epargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et **par priorité au remboursement du capital de la dette**. Elle conditionne le degré de solvabilité de la collectivité c'est-à-dire sa capacité à se désendetter. En effet le ratio encours de la dette (8 199 273.98€ au 1^{er} janvier 2019) sur épargne brute indique en nombre d'années, le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible à cet effet. **En 2019 le ratio est de 2.74, un ratio de 9 années étant constitutif d'une situation tendue.**

8.3 L'épargne Nette

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Epargne brute	1 390 334	2 899 461	2 996 099
Remboursement en capital	657 813	707 297	735 674
Epargne nette (disponible)	732 521	2 192 164	2 260 425

L'Epargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

9. Les engagements pluriannuels envisagés

Néant sur 2020, la Communauté de communes ne pratiquant pas le mode de gestion en autorisations de programmes/crédits de paiements.

10. l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement des opérations exceptionnelles d'investissement

Néant sur 2020.

11. L'évolution des dépenses et des effectifs

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, entre autres, une présentation de la structure et de l'évolution (...) des effectifs de l'établissement.

Organisation du temps de travail et action sociale :

Le rapport d'observations définitives en date du 23/12/2016 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées avait fait apparaître l'absence de signature d'un Protocole d'accord au moment de la mise en place des 35 heures applicables au 1er Janvier 2002. La CCPC s'est trouvée amenée, dans ce cadre, à redéfinir la durée du temps de travail au sein de la collectivité, dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Aussi, afin de ne pas remettre en cause les cinq jours de congés supplémentaires accordés jusqu'à présent par l'Autorité Territoriale selon les préconisations du Centre de Gestion du Gard tout en respectant les dispositions réglementaires, il convenait de faire évoluer l'organisation du temps de travail des agents non-annualisés. Un travail important de l'administration communautaire en vue de la prise en compte et de l'adaptation à l'organisation de la CCPC a été réalisé pour aboutir à la mise en place d'une « Charte du Temps ».

Un premier travail a été entrepris au cours du second semestre 2017 afin de modifier l'organisation du temps de travail du personnel au 01.01.18., à savoir :

- Durée du cycle hebdomadaire
- Modalités concernant la pause méridienne
- Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET).

Le travail se poursuit par thème et en groupe de travail (cycle de travail, heures supplémentaires, astreintes, droit à la déconnexion...).

A titre de compensation, il a été proposé de compléter la politique de la Collectivité en matière de prestations sociales par l'attribution de titres restaurant qui sont des titres de paiement destinés à régler une partie des repas accompagnés d'un cofinancement de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant les jours de travail. Tout en répondant à une aspiration majoritaire des agents de la Collectivité, l'instauration des titres restaurant permettait de pallier l'absence de restauration collective du personnel à la Communauté de communes. Le dispositif des titres restaurant a été mis en place en octobre 2018 selon les critères suivants :

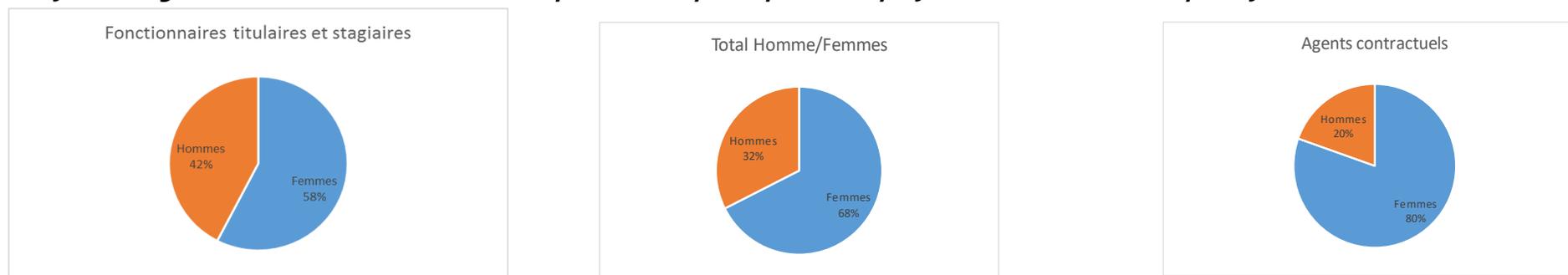
- Attribution d'un forfait mensuel de 10 titres restaurant aux agents adhérents au dispositif
- Valeur faciale du titre restaurant : 6 euros
- Participation de la collectivité à 50 % de la valeur du titre

A ce jour, 77 agents de la CCPC ont recours aux Titres restaurant ; les agents bénéficiant déjà d'un repas gratuit par la collectivité ne pouvant pas cumuler avec le titre restaurant.

Une seconde compensation a été proposée aux représentants du Personnel, à savoir une participation employeur à la prévoyance.

En effet, depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard proposait une convention de participation en prévoyance en partenariat avec INTERIALE MUTUELLE / GRAS SAVOYE. Le 25 octobre 2017, le Centre de Gestion du Gard adressait un courrier informant la CCPC de la résiliation du contrat de prévoyance au 31/12/2017 ; les exigences de l'assureur étant devenues insupportables tant pour les adhérents que pour l'économie générale de la convention d'origine. Compte tenu de l'urgence de la situation et devant trouver au plus vite une solution palliative au 01/01/2018, les agents souscrivant un contrat dit labellisé ont pu recevoir une participation de l'employeur évaluée à 15 euros par mois et par agent.

A ce jour, 75 agents de la CCPC ont recours au dispositif de la participation employeur dans le cadre de la prévoyance.



Représentation graphique du nombre d'agents au 01/01/2019 :

Récapitulatif global sur l'année 2019

Titulaires/Stagiaires : 120 agents

Contractuels : 85 agents

CDI : 7 agents

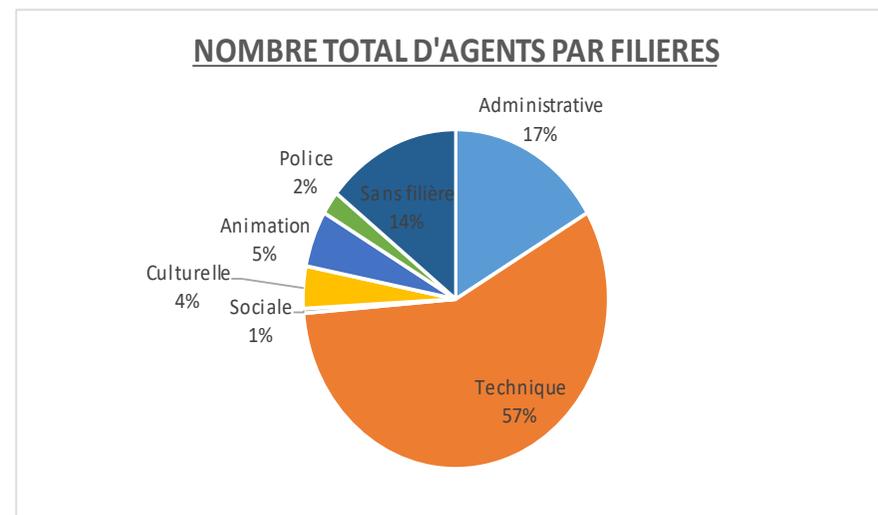
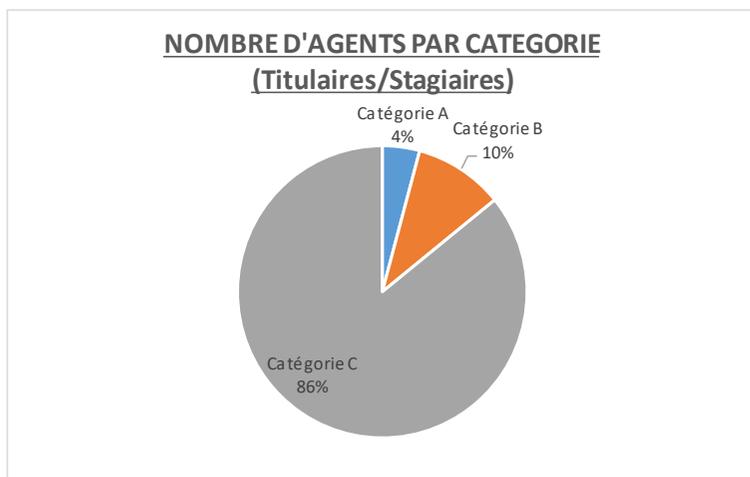
Elus : 12 élus

Total général agents au 01/01/2019 : 224

} 212 agents au total

CATEGORIES	NOMBRE D'AGENTS TITULAIRES/STAGIAIRES
Catégorie A	5
Catégorie B	12
Catégorie C	103
TOTAL	120

FILIERES	NOMBRE TOTAL D'AGENTS
Administrative	37
Technique	128
Sociale	1
Culturelle	9
Animation	12
Police	5
Sans filière	32
TOTAL	224



Représentation graphique du nombre d'agents au 01/01/2020 :

Récapitulatif global sur l'année 2020

Titulaires/Stagiaires : 125 agents

Contractuels : 90 agents

CDI : 7 agents

Elus : 12 élus

Total général agents au 01/01/2020 : 234

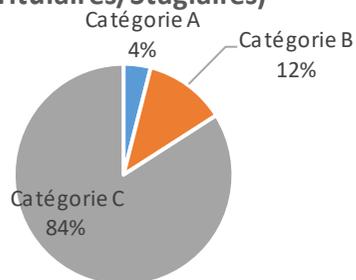
} **222 agents au total**

CATEGORIES	NOMBRE D'AGENTS TITULAIRES/STAGIAIRES
Catégorie A	5
Catégorie B	15
Catégorie C	105
TOTAL	125

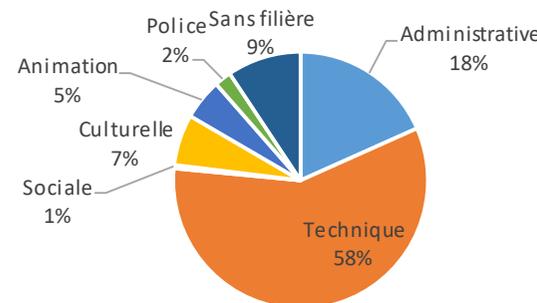
FILIERES	NOMBRE TOTAL D'AGENTS
Administrative	43
Technique	136
Sociale	1
Culturelle	15
Animation	12
Police	5
Sans filière	22
TOTAL	234

NOMBRE D'AGENTS PAR CATEGORIE

(Titulaires/Stagiaires)



NOMBRE TOTAL D'AGENTS PAR FILIERES



Etat des rémunérations année 2019 :

MOIS	HS	HC	CHARGES PATRONALES	SALAIRES BRUT	TOTAL
JANVIER	6 593,25	3 877,25	119 673,02	283 113,85	413 257,37
FEVRIER	4 328,39	2 101,47	117 043,50	276 509,50	399 982,86
MARS	6 542,71	2 693,39	118 637,50	286 200,05	414 073,65
AVRIL	4 287,26	1 975,59	121 336,03	294 356,81	421 955,69
MAI	4 635,70	1 935,42	123 457,56	295 356,03	425 384,71
JUIN	6 187,18	2 763,78	123 857,26	300 688,43	433 496,65
JUILLET	5 825,05	3 005,01	115 682,96	277 881,69	402 394,71
AOUT	5 646,88	1 864,59	119 164,80	282 600,42	409 276,69
SEPTEMBRE	5 476,40	1 275,97	126 386,25	307 054,99	440 193,61
OCTOBRE	5 648,48	2 373,54	119 842,62	293 378,01	421 242,65
NOVEMBRE	5 809,13	2 226,96	123 752,49	301 198,39	432 986,97
DECEMBRE	6 502,46	2 672,69	125 294,19	308 886,19	443 355,53
TOTAL	67 482,89	28 765,66	1 454 128,18	3 507 224,36	5 057 601,09

12. Les actions et projets par grandes politiques publiques 2020- section d'investissement

La Communauté de communes a pour objectif de développer l'attractivité de son territoire en prenant en compte les contraintes budgétaires qui s'imposent à elle comme à l'ensemble des collectivités territoriales. La politique de modération fiscale affichée entend contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire selon les trois axes identifiés : disposer d'un territoire durable, attractif et solidaire. A cet effet, les projets qui correspondent aux axes énumérés ci-dessus sont déclinés par grandes priorités exprimées en TTC.

Préparer le territoire à la transition climatique

L'ambition de la Communauté de communes est de mieux prendre en compte les enjeux liés au changement climatique au travers notamment de son Plan Climat Air Energie Territorial, de la mise en place d'une politique de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations...

Organiser un territoire accueillant, accessible et ouvert

La Petite Camargue est un territoire périurbain attractif entre les métropoles de Nîmes et de Montpellier. La Communauté de communes s'attache à améliorer le cadre de vie des habitants, à déployer des équipements et à faciliter la mobilité au sein du territoire mais aussi vers l'extérieur en déployant notamment une politique publique du logement, des parcours sportifs adaptés aux spécificités de chaque commune...

Soutenir les initiatives économiques et développer l'activité

La Communauté de communes dispose d'une grande diversité d'entreprises sur son territoire. Elle cherche ainsi à entretenir cette richesse et à accompagner au mieux ces dernières dans leur projet pour renforcer le dynamisme économique de la Petite Camargue.

Agir pour les publics en difficulté

La Communauté de communes renforce ses actions en faveur des publics les plus en difficulté et s'appuie sur ses partenaires pour les mettre en œuvre le plus efficacement possible (Fonds social européen, mission locale jeune, Ecole de musique implantée au cœur d'un quartier prioritaire...)

Principaux investissements 2020 (reports et investissements nouveaux) par grande politique publique

Préparer le territoire à la transition climatique

GEMAPI	Participation travaux Symadrem, acquisition de trois sondes, martelière...	396 700,00
CAPITAINERIE	Travaux acoustiques	13 500,00

AUTRES BATIMENTS	Performance énergétique des bâtiments, travaux d'éclairage	37 000,00
GESTION DES DECHETS	AMO Aire de broyage des déchets	50 000,00
		497 200,00
Organiser un territoire accueillant, accessible et ouvert		
DECHETERIES	Réhabilitation Déchèterie du Cailar	612 000,00
BATIMENTS	Diagnostic agenda accessibilité Ad AP divers sites	106 500,00
CAPITAINEE	Requalification et mise en accessibilité de la capitainerie	133 000,00
RESTAURATION SCOLAIRE	Future cuisine centrale, travaux d'aménagement 1er étage, climatisation, équipement	1 324 810,00
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	Travaux de voirie, candélabres	424 000,00
TOURISME	Pose de ganivelles et terrassement future annexe Office de tourisme...	50 000,00
ECOLE DE MUSIQUE	Achat instruments de musique	15 000,00
LOGEMENT	Subventions façades	40 000,00
CENTRE D'HEBERGEMENT	Toiture (à 50% avec la Mairie de Vauvert)	53 000,00
		2 758 310,00

Soutenir les initiatives économiques et développer l'activité

ACCUEIL DES ENTREPRISES	Signalétique zones, aménagement voie d'Aubord, Hyper U Aimargues, aire collective de lavage ...	1 257 500,00
--------------------------------	---	--------------

PATRIMOINE	Travaux Embranchement ferroviaire	15 000,00
-------------------	-----------------------------------	-----------

1 272 500,00

Fonctionnement des services

Informatique, mobilier et véhicule	232 750,00
------------------------------------	-------------------